



Développement de l'Apiculture
en Bretagne



L'aide à la reconstitution des populations d'abeilles en Bretagne



Nature de mes dépenses :

Le cheptel et son développement

J'élève des **essaims** pour
compenser la mortalité annuelle

Aide régionale à
l'autorenouvelle-
ment de cheptel

Une aide régionale à l'autorenouveaulement de cheptel

Principe général

- ▶ Aide à la « Reconstitution des populations d'abeilles en Bretagne »
- ▶ Une aide régionale
- ▶ Objectif : Aider à la compensation des pertes hivernales et estivales
- ▶ Modalités : **prix d'une colonie « autorenouvelée » estimé à 60 €**
 - ▶ « Dépenses » = nombre de colonies autorenouvelées x 60 €
 - ▶ Aide à hauteur de 40% sur ce montant (50 % pour personnes installées depuis moins de 5 ans)

Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Conditions d'éligibilité

- ▶ Avoir son siège d'exploitation situé en Bretagne
- ▶ Etre affilié à la MSA
- ▶ Exploiter au moins 50 ruches
- ▶ Etre contributeur du collège "apiculteurs professionnels" de l'ADA Bretagne
- ▶ Avoir subi un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15 % entre le 1er janvier et le 11 novembre de l'année de la demande
- ▶ Pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre varroa entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année de la demande

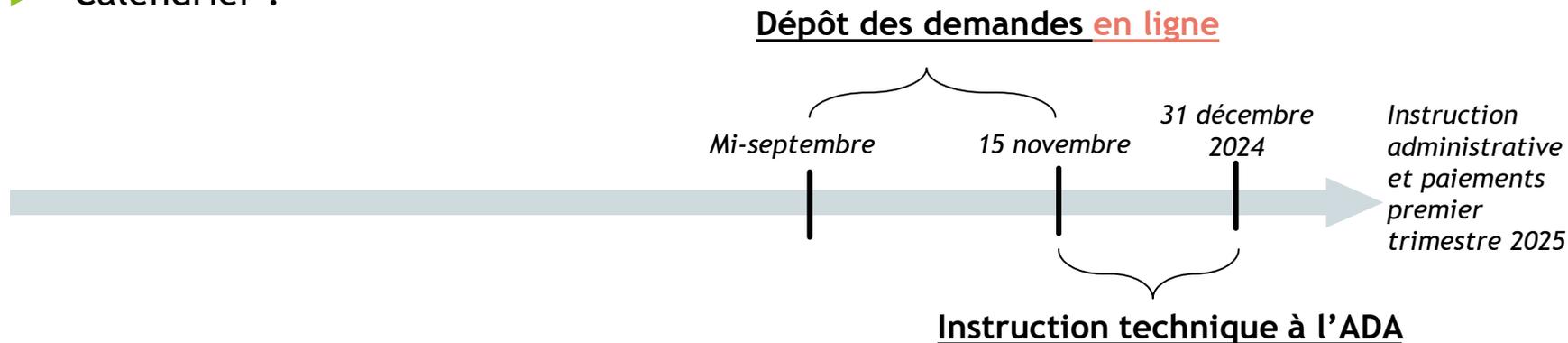
Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Les modalités de demande

- ▶ Seuil : 720 € d'aide minimum (soit 30 colonies autorenouvelées)
- ▶ Plafond : 4 000 € d'aide maximum par exploitation.



- ▶ Calendrier :



Une aide régionale à l'autorenouvellement de cheptel

Plus d'informations

▶ Sur [le site de la Région](#)

▶ En contactant l'ADA Bretagne :

Maëlle Colin - 07 61 59 27 46 - maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr